

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 avril 2025**

Date de convocation : 7 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric		☑	Michel BUGNET
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick		☑	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Jean-Marc POIRIER
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		☑	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe		☑	Chantal RENOUARD
LABBE	Lydie		☑	
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoît	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 11/04/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_01-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-10-04/01

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Rapporteurs : Monsieur Philippe LAGRANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par les comptables,

Considérant que Monsieur Philippe LAGRANGE, a été désigné pour présider la séance, Monsieur le Maire ayant quitté la salle.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les comptables, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les comptables ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déclarer que le compte de gestion du budget Commune dressé pour l'exercice 2024 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'approuver et de voter le Compte de Gestion 2024 pour le budget Commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **déclare** que le compte de gestion du budget Commune dressé pour l'exercice 2024 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **approuve et vote** en faveur du Compte de Gestion 2024 pour le budget Commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 10/04/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_01-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

Le Maire
Michél BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 avril 2025**

Date de convocation : 7 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☐	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric		☐	Michel BUGNET
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick		☐	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Jean-Marc POIRIER
GABORIT	Samuel		☐	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☐	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		☐	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	☐		
HOUDAYER	Rodolphe		☐	Chantal RENOUARD
LABBE	Lydie		☐	
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoit	☐		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 11/04/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_02-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-10-04/02

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteurs : Monsieur Philippe LAGRANGE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par les comptables,

Considérant que Monsieur Philippe LAGRANGE, a été désigné pour présider la séance, Monsieur le Maire ayant quitté la salle.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les comptables, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les comptables ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déclarer que le compte de gestion du budget Photovoltaïque dressé pour l'exercice 2024 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'approuver et de voter le Compte de Gestion 2024 pour le budget Photovoltaïque, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **déclare** que le compte de gestion du budget Photovoltaïque dressé pour l'exercice 2024 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **approuve et vote** en faveur du Compte de Gestion 2024 pour le budget Photovoltaïque, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 10/04/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_02-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

Le Maire
Michel BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 avril 2025**

Date de convocation : 7 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric		☑	Michel BUGNET
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick		☑	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Jean-Marc POIRIER
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		☑	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe		☑	Chantal RENOUARD
LABBE	Lydie		☑	
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 11/04/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_03-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-10-04/03

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET HABITAT LOCATION

Rapporteurs : Monsieur Philippe LAGRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par les comptables,

Considérant que Monsieur Philippe LAGRANGE, a été désigné pour présider la séance, Monsieur le Maire ayant quitté la salle.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les comptables, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les comptables ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déclarer que le compte de gestion du budget Habitat Location dressé pour l'exercice 2024 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'approuver et de voter le Compte de Gestion 2024 pour le budget Habitat Location, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **déclare** que le compte de gestion du budget Habitat Location dressé pour l'exercice 2024 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **approuve et vote** en faveur du Compte de Gestion 2024 pour le budget Habitat Location, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 10/04/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_03-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

Le Maire
Michel BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 avril 2025**

Date de convocation : 7 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric		☑	Michel BUGNET
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick		☑	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Jean-Marc POIRIER
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		☑	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe		☑	Chantal RENOUARD
LABBE	Lydie		☑	
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 11/04/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_04-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-10-04/04

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Rapporteurs : Monsieur Philippe LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par les comptables,

Considérant que Monsieur Philippe LAGRANGE, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Michel BUGNET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe LAGRANGE pour le vote du compte administratif,

Considérant le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le rapport de Philippe LAGRANGE,

Considérant le compte administratif 2024 du budget Commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Investissement

Dépenses	Prévu :	4 109 544,58 €
	Réalisé :	1 283 630,34 €
	Reste à réaliser :	1 991 563,93 €
Recettes	Prévu :	4 109 544,58 €
	Réalisé :	1 697 517,06 €
	Reste à réaliser :	706 776,69 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	4 212 628,09 €
	Réalisé :	2 628 659,17 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	4 212 628,09 €
	Réalisé :	4 440 076,10 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	413 886,72 €
Fonctionnement :	1 811 416,93 €
Résultat global :	2 225 303,65 €

Monsieur Philippe LAGRANGE, conseiller délégué rappelle que ces résultats seront affectés au Budget Primitif 2025

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE

086-218601805-20250410-2025_10_04_04-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **constate** les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- **valide** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 10/04/2025

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_04-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 avril 2025**

Date de convocation : 7 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric		☑	Michel BUGNET
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick		☑	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Jean-Marc POIRIER
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		☑	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe		☑	Chantal RENOUARD
LABBE	Lydie		☑	
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoît	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 11/04/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_05-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-10-04/05

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteurs : Monsieur Philippe LAGRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par les comptables,

Considérant que Monsieur Philippe LAGRANGE, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Michel BUGNET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe LAGRANGE pour le vote du compte administratif,

Considérant le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le rapport de Philippe LAGRANGE,

Considérant le compte administratif 2024 du budget Photovoltaïque, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Investissement

Dépenses	Prévu :	51 057,99 €
	Réalisé :	2 057,99 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	51 057,99 €
	Réalisé :	2 057,99 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	94 615,24 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	94 615,24 €
	Réalisé :	164 550,04 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00 €
Fonctionnement :	164 549,96 €
Résultat global :	164 549,96 €

Monsieur Philippe LAGRANGE, conseiller délégué rappelle que ces résultats seront affectés au Budget Primitif commune 2025, suite à la clôture du budget photovoltaïque.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE

AR Prefecture
086-218601805-20250410-2025_10_04_05-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **constate** les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- **valide** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 10/04/2025

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_05-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 avril 2025**

Date de convocation : 7 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☐	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric		☐	Michel BUGNET
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick		☐	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Jean-Marc POIRIER
GABORIT	Samuel		☐	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☐	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		☐	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	☐		
HOUDAYER	Rodolphe		☐	Chantal RENOUARD
LABBE	Lydie		☐	
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoit	☐		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 11/04/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_06-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-10-04/06

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET HABITAT LOCATION

Rapporteurs : Monsieur Philippe LAGRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par les comptables,

Considérant que Monsieur Philippe LAGRANGE, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Michel BUGNET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe LAGRANGE pour le vote du compte administratif,

Considérant le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le rapport de Philippe LAGRANGE,

Considérant le compte administratif 2024 du budget Habitat Location, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Investissement

Dépenses	Prévu :	236 327,63 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	236 327,63 €
	Réalisé :	50 843,95 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	199 033,68 €
	Réalisé :	1 589,69 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	199 033,68 €
	Réalisé :	199 054,90 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	50 843,95 €
Fonctionnement :	197 465,21 €
Résultat global :	248 309,16 €

Monsieur Philippe LAGRANGE, conseiller délégué rappelle que ces résultats seront affectés au Budget

Primitif 2025

AR Prefecture

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE
086-218601805-2025-10-04-06
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **constate** les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- **valide** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 10/04/2025

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_06-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 avril 2025**

Date de convocation : 7 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
HOUDAYER	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal RENOUARD
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoit	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 11/04/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_07-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-10-04/07

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Rapporteurs : Monsieur Philippe LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la validation du compte de gestion du budget Commune 2024

Vu l'approbation du compte administratif du budget Commune de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Considérant qu'il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 705 875,40 €
- Un excédent reporté de : 1 105 541,53 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 811 416,93 €

- Un excédent d'investissement de : 413 886,72 €
- Un déficit des restes à réaliser : 1 284 787,24 €

Soit un besoin de financement de : 870 900,52 €

Considérant la délibération n°2024-09-12/07 du 9 décembre 2024 portant sur la dissolution du budget photovoltaïque,

Considérant un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 : 164 549,96 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation du budget Commune 2024 comme suit :
 - **RESULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2024 : EXCEDENT :** 1 811 416,93 €
 - **AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :** 870 900,52 €
 - **RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :** 1 105 066,37 €
DONT LA REPRISE DU RESULTAT CUMULE DU BUDGET PHOTOVOLTAIQUE DISSOUT (164 549,96 €)
 - **RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT :** 413 886,72 €

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- affecte le résultat d'exploitation du budget Commune 2024 comme suit :
 - **RESULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2024 : EXCEDENT :** 1 811 416,93 €
 - **AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :** 870 900,52 €
 - **RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :** 1 105 066,37 €
DONT LA REPRISE DU RESULTAT CUMULE DU BUDGET PHOTOVOLTAIQUE DISSOUT (164 549,96 €)

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_07-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

- **RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT : 413 886,72 €**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 10/04/2025

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_07-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 avril 2025**

Date de convocation : 7 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric		☑	Michel BUGNET
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick		☑	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Jean-Marc POIRIER
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		☑	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe		☑	Chantal RENOUARD
LABBE	Lydie		☑	
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 11/04/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_08-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-10-04/08

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET HABITAT LOCATION

Rapporteurs : Monsieur Philippe LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la validation du compte de gestion du budget Habitat location 2024

Vu l'approbation du compte administratif du budget Habitat location de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Considérant qu'il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- | | |
|--------------------------------------|--------------|
| - Un excédent de fonctionnement de : | 28 731,53 € |
| - Un excédent reporté de : | 168 733,68 € |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 197 465,21 €

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| - Un excédent d'investissement de : | 50 843,95 € |
| - Un déficit des restes à réaliser : | 0,00 € |

Soit un excédent de financement de : 50 843,95 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation du budget Habitat location 2024 comme suit :
 - **RESULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2024 : EXCEDENT :** **197 465,21 €**
 - **AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :** **0,00 €**
 - **RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :** **197 465,21 €**

 - **RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT :** **50 843,95 €**

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- affecte le résultat d'exploitation du budget Habitat location 2024 comme suit :
 - **RESULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2024 : EXCEDENT :** **197 465,21 €**
 - **AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :** **0,00 €**
 - **RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :** **197 465,21 €**

 - **RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT :** **50 843,95 €**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 10/04/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_08-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

Le Maire
Michel BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 avril 2025**

Date de convocation : 7 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric		☑	Michel BUGNET
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick		☑	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Jean-Marc POIRIER
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		☑	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe		☑	Chantal RENOUARD
LABBE	Lydie		☑	
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 11/04/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_09-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-10-04/09

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITE DIRECTE LOCALE - ANNEE 2025

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle que l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Il est rappelé que chaque année, la Loi de Finances détermine une revalorisation nationale des bases fiscales. Le coefficient national forfaitaire de revalorisation des bases foncières est de 1,0168 soit 1,68 %.

La part restante de la variation estimée correspond à l'évolution physique des propriétés : constructions nouvelles, démolitions, modifications des locaux.

Considérant la situation financière actuelle de notre commune,

Considérant que le budget primitif 2025 est élaboré avec aucune augmentation des taux communaux sur les deux taxes (taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe foncière sur les propriétés bâties).

Monsieur Philippe LAGRANGE, Conseiller délégué, rappelle que les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, pour l'année 2025, reste inchangé.

Monsieur Philippe LAGRANGE propose d'appliquer aucune augmentation pour les taux des 3 taxes (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires), pour l'année 2025, comme suit :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37,45 %	37,45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	47,50 %	47,50 %
	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation	24,16 %	24,16 %

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer les taux de fiscalité directe pour 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,45 %**

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **47,50 %**

Taxe d'habitation : **24,16 %**

La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 73111.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Fixe** les taux de fiscalité directe pour 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,45 %**

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **47,50 %**

Taxe d'habitation : **24,16 %**

Arrêté de Monsieur le Maire

086-218601805-20250410-2025_10_04_09-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 73111.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 10/04/2025

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_09-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 avril 2025**

Date de convocation : 7 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric		☑	Michel BUGNET
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick		☑	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Jean-Marc POIRIER
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		☑	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe		☑	Chantal RENOUARD
LABBE	Lydie		☑	
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 11/04/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_10-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-10-04/10

APPROBATION DE LA NOTE DE PRESENTATION BUDGETAIRE 2025

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle que l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune. Le projet de budget primitif a été élaboré pour l'exercice 2025 à partir des orientations et des besoins recensés nécessaires au bon fonctionnement de notre commune.

La présentation, de manière plus détaillée, ainsi que les grandes orientations de ce budget ont été débattues et présentées en commission le 01/04/2025. Il est rappelé que le ROB n'est pas obligatoire dans notre commune car sa population est inférieure à 3 500 habitants.

Le document a été joint en annexe de la note de synthèse du Conseil Municipal et est présenté à l'ensemble du conseil pour approbation.

Monsieur Philippe LAGRANGE présente au Conseil le document des dépenses et recettes de 2025 tant au niveau du budget de fonctionnement que du budget d'investissement afin de permettre à toutes et à tous une bonne compréhension du budget principal de la commune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la note de présentation budgétaire des budgets primitifs de la commune pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la note de présentation budgétaire des budgets primitifs de la commune pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 10/04/2025

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_10-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 avril 2025**

Date de convocation : 7 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
HOUDAYER	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal RENOUARD
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoit	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 11/04/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_11-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-10-04/11

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET COMMUNE

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle que le projet de budget primitif a été élaboré pour l'exercice 2025 à partir des orientations et des besoins recensés nécessaire au bon fonctionnement de notre commune. La présentation, de manière plus détaillée, ainsi que les grandes orientations de ce budget ont été débattues et présentées en commission le 1^{er} avril 2025.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget commune.

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget Commune est une présentation par chapitre,

Considérant qu'il est nécessaire que le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget Commune soit adopté

Monsieur Philippe LAGRANGE fait les propositions suivantes pour le budget primitif 2025 du budget Commune. Il précise que ce budget reprend les résultats du compte administratif 2024.

Investissement		
Dépenses		3 844 533,84 €
Recettes		3 844 533,84 €
Fonctionnement		
Dépenses		4 240 327,37 €
Recettes		4 240 327,37 €
Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses	3 844 533,84 €	(dont 1 991 563,93€ de RAR)
Recettes	3 844 533,84 €	(dont 706 776,69 € de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses	4 240 327,37 €	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	4 240 327,37 €	(dont 0,00 de RAR)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif du budget Commune pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Adopte** le budget primitif du budget Commune pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 10/04/2025

Le Maire
Michel BUCNET



AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_11-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 avril 2025**

Date de convocation : 7 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric		☑	Michel BUGNET
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick		☑	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Jean-Marc POIRIER
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		☑	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe		☑	Chantal RENOUARD
LABBE	Lydie		☑	
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 11/04/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_12-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-10-04/12

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET HABITAT LOCATION.

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle que le projet de budget primitif a été élaboré pour l'exercice 2025 à partir des orientations et des besoins recensés nécessaire au bon fonctionnement de notre commune. La présentation, de manière plus détaillée, ainsi que les grandes orientations de ce budget ont été débattues et présentées en commission le 1^{er} avril 2025.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Habitat location.

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget "Habitat Location" est une présentation par chapitre,

Considérant qu'il est nécessaire que le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget "Habitat Location" soit adopté

Monsieur Philippe LAGRANGE fait les propositions suivantes pour le budget primitif 2025 du budget "Habitat Location". Il précise que ce budget reprend les résultats du compte administratif 2024.

Investissement		
Dépenses		261 209,16 €
Recettes		261 209,16 €
Fonctionnement		
Dépenses		228 765,21 €
Recettes		228 765,21 €
Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses	261 209,16 €	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	261 209,16 €	(dont 0.00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses	228 765,21 €	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	228 765,21 €	(dont 0,00 de RAR)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif du budget "Habitat Location" pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Adopte** le budget primitif du budget "Habitat Location" pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus

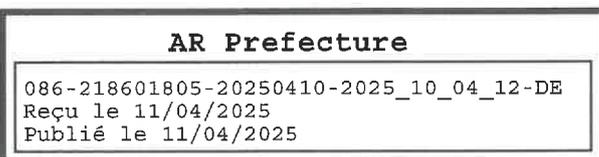
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 10/04/2025



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 avril 2025**

Date de convocation : 7 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
HOUDAYER	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal RENOUARD
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 11/04/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_13-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-10-04/13

DETAIL DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS EN 2025

Rapporteur : Monsieur Michel BUGNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant des subventions aux associations à l'article comptable 65748.

Il est proposé le tableau suivant représentant la répartition des subventions aux associations.

	Subventions 2025
ADAEN (association des commerçants)	1 500,00€
ACCA	500,00 €
APE Nouaillé	700,00 €
Association de Pêche	300,00 €
Cyclos Nobiliens	750,00 €
ESN	13 000,00 €
Flore et Créations	500,00 €
De Plumes et d'Étoiles	600,00 €
Judo Club du Miosson	3 800,00€
La Boule Nobilienne	500,00 €
Nouaillé Pétanque Club	500,00 €
La Cité de la Danse	1 600,00 €
Les ateliers des rives	450,00 €
Les amis de la tuilerie	700,00 €
Les amis de Nouaillé	500,00 €
Les Godillots de Nouaillé	300,00 €
Les P'tits Moteurs	1 100,00 €
Nouaillé 1356	9 500,00 €
Nouaillé Badminton Club	1 000,00 €
Nouaillé Basket	2 000,00 €
Nouaillé EMIL	350,00€
Nouaillé Gym Volontaire	1 000,00 €
Nouaillé Environnement	500,00 €
Nouaillé Tennis Club	1 400,00 €
Nouaillé-Maupertuis Tennis de Table	1 750,00 €
Nouaillé Animation VolleyBall	500,00 €
Cinéclub des Vallées du Clain	250,00 €
Les croqueurs de pommes	100,00€
Nouaillé Animation	500,00 €
Nouaillé Bridge	150,00 €
SophrÔreflexes	250,00 €
Turbulences	900,00 €
Blues Beauvoir	250,00 €
Heures musicales de Ligugé	1 000,00€
Cant'Opérette	1 500,00 €
Total	50 200,00 €

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_13-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la répartition des subventions aux associations telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- **Adopte** la répartition des subventions aux associations telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 10/04/2025

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_13-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 avril 2025**

Date de convocation : 7 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☐	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric		☐	Michel BUGNET
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick		☐	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Jean-Marc POIRIER
GABORIT	Samuel		☐	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☐	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		☐	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	☐		
HOUDAYER	Rodolphe		☐	Chantal RENOUARD
LABBE	Lydie		☐	
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoit	☐		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 11/04/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_14-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-10-04/14

AP / CP – OPERATION N°183 – CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE – REVISION ET ACTUALISATION DU PROGRAMME

Rapporteur : Monsieur Philippe LAGRANGE

Conformément aux article L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte de seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération n°2024-11-04/24 du 11 avril 2024, la commune a créé l'autorisation de programme pour la construction d'une cantine scolaire, modifiée par la délibération n°2024-09-12/08 du 09 décembre 2024 pour réajuster les montants des crédits de paiement.

Compte tenu du déroulement de l'opération, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le programme.

On obtient donc la répartition suivante :

N°AP	Libellé du programme	N° Opération	Montant de l'AP	Montant des CP		
				2024	2025	2026
AP2024001	Construction d'une cantine scolaire	183	1 526 000 €	864,00 €	306 241,49 €	1 218 894,51 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

AP, Préfecture,

- D'autoriser la révision du programme et l'actualisation des crédits de paiement comme présentés dans le tableau ci-dessus.

086-218601805-20251004002

Reçu le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** la révision du programme et l'actualisation des crédits de paiement comme présentés dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 10/04/2025

Le Maire
Michel BUGNET :



AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_14-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 avril 2025**

Date de convocation : 7 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric		☑	Michel BUGNET
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick		☑	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Jean-Marc POIRIER
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		☑	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe		☑	Chantal RENOUARD
LABBE	Lydie		☑	
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 11/04/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_15-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-10-04/15

**AP / CP – OPERATION N°184 – RESTRUCTURATION DES BATIS DU PATRIMOINE –
REVISION ET ACTUALISATION DU PROGRAMME**

Rapporteur : Monsieur Philippe LAGRANGE

Conformément aux article L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte de seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération n°2024-11-04/25 du 11 avril 2024, la commune a créé l'autorisation de programme pour la restructuration des bâtis du patrimoine, modifiée par la délibération n°2024-09-12/09 du 9 décembre 2024 pour réajuster les montants des crédits de paiement.

Compte tenu du déroulement de l'opération, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le programme.

Cependant, en 2024, le 2^{ème} marché subséquent de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'études 2BDM. Aucune dépense n'a donc eu lieu l'année dernière. Il convient donc de réajuster le programme pluriannuel. On obtient donc la répartition suivante :

N°AP	Libellé du programme	N° Opération	Montant de l'AP	Montant des CP			
				2024	2025	2026	2027
AP2024002	Restructuration des bâtis du patrimoine	184	1 400 000 €	0 €	201 929,46 €	618 270,20 €	579 800,34 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

AR Prefecture

D'autoriser la révision du programme et l'actualisation des crédits de paiement comme

086-218601805-20250410-2025_10_04_15-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

présentés dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** la révision du programme et l'actualisation des crédits de paiement comme présentés dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 10/04/2025

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_15-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 avril 2025**

Date de convocation : 7 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric		☑	Michel BUGNET
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick		☑	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Jean-Marc POIRIER
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		☑	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe		☑	Chantal RENOUARD
LABBE	Lydie		☑	
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 11/04/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_16-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-10-04/16

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Rapporteurs : Monsieur Philippe LAGRANGE

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De décider de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.**

086-218601805-20250410-2025_10_04_16-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

- **De donner mandat** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **Donne mandat** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 10/04/2025

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_16-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 avril 2025**

Date de convocation : 7 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
HOUDAYER	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal RENOUARD
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoit	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 11/04/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_17-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-10-04/17

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ CREACOM GAMES

Rapporteurs : Madame Marie GAUTHIER,

Madame Marie Gauthier, indique au Conseil Municipal que la collectivité a été sollicitée par la société Créacom Games, créatrice d'un jeu nommé « Circino le chasseur de trésor – destination Vienne ». Cette société propose aux communes sélectionnées de signer une convention de partenariat, aux fins de figurer parmi 35 autres communes du département dans un jeu de plateau, disponible courant 2025. La commune s'engage à fournir un texte de présentation (1500 caractères) et deux photos, dont l'une fera l'objet d'une carte personnalisée format carte postale.

La société Créacom Games ne demande pas de contrepartie financière, et s'engage, pendant toute la durée de ce partenariat, à fournir à la collectivité des exemplaires de jeu au tarif préférentiel de 20 €, au lieu de 25 €.

La durée initiale de cette convention est de trois ans.

Après avoir entendu les explications de Madame Marie Gauthier

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 10/04/2025

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_17-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 avril 2025**

Date de convocation : 7 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☐	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric		☐	Michel BUGNET
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick		☐	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Jean-Marc POIRIER
GABORIT	Samuel		☐	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☐	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		☐	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	☐		
HOUDAYER	Rodolphe		☐	Chantal RENOUARD
LABBE	Lydie		☐	
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoit	☐		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 11/04/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_18-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-10-04/18

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION POUR UNE SEANCE DE SPECTACLE CINEMATOGRAPHIQUE DE PLEIN AIR AVEC LE CRPC (CENTRE REGIONAL DE PROMOTION DU CINEMA

Rapporteurs : Madame Marie GAUTHIER,

Madame Marie Gauthier, indique au Conseil Municipal qu'une projection de Cinéma en Plein Air aura lieu vendredi 22 août 2025 à la tombée de la nuit. Le partenaire de cette manifestation est le Centre régional de Promotion du Cinéma (CRPC), qui fournit l'ensemble du matériel nécessaire à la diffusion du film (écran, ensemble de câblage électrique, sonorisation...) et assure également la présence de deux techniciens le soir même.

La convention stipule les différentes obligations de l'organisateur en matière de mise à disposition du site, d'accueil et restauration des techniciens, et de repli éventuel en cas d'intempéries.

Après avoir entendu les explications de Madame Marie Gauthier

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de prestation.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 10/04/2025

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_18-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 avril 2025**

Date de convocation : 7 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric		☑	Michel BUGNET
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick		☑	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Jean-Marc POIRIER
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		☑	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe		☑	Chantal RENOUARD
LABBE	Lydie		☑	
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 11/04/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_19-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-10-04/19

**DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION D'UN MUR « PASSAGE DU CORMIER »**

Rapporteurs : Madame Chantal RENOUARD

Madame Chantal RENOUARD rappelle qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, le Maire agissant au nom de la Commune, est compétent pour délivrer des autorisations d'urbanisme comme un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable de travaux.

En revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la Commune. Dès lors il convient que le Conseil Municipal habilite le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou des demandes de déclarations de travaux, au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 423-1, L 422-1 et L 425-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de construction d'un mur « passage du Cormier »,

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la Commune ces mêmes demandes,

Considérant les investissements prévus en 2025,

Après avoir entendu les explications de Madame Chantal RENOUARD,

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire, à déposer, la déclaration préalable de travaux, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, à déposer, les demandes de permis d'aménager, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 10/04/2025

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_19-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 avril 2025**

Date de convocation : 7 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric		☑	Michel BUGNET
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick		☑	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Jean-Marc POIRIER
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		☑	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe		☑	Chantal RENOUARD
LABBE	Lydie		☑	
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 11/04/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_20-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-10-04/20

DEPOT DE DEMANDE DU PERMIS D'AMENAGER POUR L'AMENAGEMENT DU PASSAGE DU CORMIER AU NOM DE LA COMMUNE

Rapporteurs : Monsieur Michel BUGNET

Monsieur Michel BUGNET rappelle qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme; le Maire agissant au nom de la Commune, est compétent pour délivrer des autorisations d'urbanisme comme un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable de travaux.

En revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la Commune. Dès lors il convient que le Conseil Municipal habilite le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou des demandes de déclarations de travaux, au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 423-1, L 422-1 et L 425-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet d'aménagement du « passage du Cormier »,

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la Commune ces mêmes demandes,

Considérant les investissements prévus en 2025,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET,

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire, à déposer, les demandes de permis d'aménager, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, à déposer, les demandes de permis d'aménager, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 10/04/2025

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_20-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 avril 2025**

Date de convocation : 7 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric		☑	Michel BUGNET
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick		☑	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Jean-Marc POIRIER
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		☑	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe		☑	Chantal RENOUARD
LABBE	Lydie		☑	
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoît	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 11/04/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_21-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-10-04/21

AVENANT AUX TARIFS 2025 POUR LES LOCATIONS DE LA SALLE LA MAISON POUR TOUS.

Rapporteur : Monsieur Michel BUGNET

Monsieur Michel BUGNET propose au Conseil Municipal, une nouvelle tarification pour les locations de la salle La Maison Pour Tous à compter du 14 avril 2025.

Considérant l'acquisition d'un vidéoprojecteur avec télécommande.

Cette considération amène les élus à une proposition tarifaire de location du vidéoprojecteur pour un montant de 20€.

Monsieur Michel BUGNET rappelle qu'une caution ne sera pas demandée. Toutefois, un mandat de prélèvement sera signé lors de la réservation de la salle. Le solde de la location en prélèvement automatique sera majoré :

- En cas de perte, dégradation de la télécommande du vidéoprojecteur, il sera facturé le prix d'une télécommande neuve.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET

Il est proposé au conseil municipal :

De valider les tarifs proposés concernant les locations de la salle la Maison Pour Tous à compter du 14 avril 2025.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide les tarifs proposés concernant les locations de la salle la Maison Pour Tous à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 10/04/2025

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_21-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 avril 2025**

Date de convocation : 7 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric		☑	Michel BUGNET
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick		☑	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Jean-Marc POIRIER
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		☑	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe		☑	Chantal RENOUARD
LABBE	Lydie		☑	
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 11/04/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_22-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-10-04/22

DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PRELABLE DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA BOULANGERIE

Rapporteurs : Madame Chantal RENOUARD,

Madame Chantal RENOUARD rappelle qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, le Maire agissant au nom de la Commune, est compétent pour délivrer des autorisations d'urbanisme comme un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable de travaux.

En revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la Commune. Dès lors il convient que le Conseil Municipal habilite le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou des demandes de déclarations de travaux, au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 423-1, L 422-1 et L 425-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de réfection de toiture sur la boulangerie,

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la Commune ces mêmes demandes,

Considérant les investissements prévus en 2025,

Après avoir entendu les explications de Madame Chantal RENOUARD,

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire, à déposer, la déclaration préalable de travaux, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, à déposer, les demandes de permis d'aménager, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 10/04/2025

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_22-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 avril 2025**

Date de convocation : 7 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
HOUDAYER	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal RENOUARD
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoit	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 11/04/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_23-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-10-04/23

**AMENAGEMENT DU PARKING DE L'ÉCOLE IMPASSE DU CORMIER –
DEMANDE DE SUBVENTIONS 2025**

Rapporteur : Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE informe au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'aménager le parking de l'école impasse du Cormier afin de le rendre plus accessible, sécuriser l'accès piétons et cyclistes, organiser le stationnement et agrandir le parking.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R2334-24 ;

Vu les Amendes de police 2025 ;

Vu la Dotation de l'aide aux communes du Département de la Vienne – ACTIV 3 2025 ;

Vu l'aide financière de la Communauté de communes dans le cadre du fonds de concours ;

Considérant que le coût global estimé des travaux est de 143 318,39 € H.T., comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Maîtrise d'œuvre	12 402,71 €	Communauté de communes – Fonds de concours (10,47%)	15 000,00 €
Frais annexes	11 901,43 €	Département de la Vienne Amendes de Police (30%)	42 852,20 €
Travaux	119 014,25 €	Département de la Vienne ACTIV 3 2025 (39,63 %)	56 800,00 €
TOTAL HT :	143 318,39 €	Total subventions (80%)	114 652,20 €
		Autofinancement	28 666,19 €
		TOTAL HT :	143 318,39 €
	TVA 20% : 28 663,68 €		
	TOTAL € TTC : 171 982,07 €	TOTAL € TTC : 143 318,39 € + 28 663,68 €	(TVA) = 171 982,07 €

Monsieur Philippe LAGRANGE propose de solliciter une subvention auprès de :

- Département de la Vienne au titre des Amendes de Police pour un montant de 42 852,20 €
- Département de la Vienne au titre l'appel à projets patrimoine de l'ACTIV 3 pour un montant de 56 800,00 €
- Communauté de communes au titre du fonds de concours pour un montant de 15 000,00 €

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_23-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de :
 - o Département de la Vienne au titre des Amendes de Police pour un montant de 42 852,20 €
 - o Département de la Vienne au titre l'appel à projets patrimoine de l'ACTIV 3 pour un montant de 56 800,00 €
 - o Communauté de communes au titre du fonds de concours pour un montant de 15 000,00 €
- D'autoriser le Maire à signer les demandes de subventions comme mentionnées ci-dessus

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à solliciter les subventions auprès de :
 - o Département de la Vienne au titre des Amendes de Police pour un montant de 42 852,20 €
 - o Département de la Vienne au titre l'appel à projets patrimoine de l'ACTIV 3 pour un montant de 56 800,00 €
 - o Communauté de communes au titre du fonds de concours pour un montant de 15 000,00 €
- **Autorise** le Maire à signer les demandes de subventions comme mentionnées ci-dessus

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 10/04/2025

Le Maire
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_23-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 avril 2025**

Date de convocation : 7 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric		☑	Michel BUGNET
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick		☑	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Jean-Marc POIRIER
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		☑	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe		☑	Chantal RENOUARD
LABBE	Lydie		☑	
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 11/04/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_24-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-10-04/24

LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING DE L'ECOLE IMPASSE DU CORMIER

Rapporteur : Monsieur Michel BUGNET

Monsieur Michel BUGNET rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de mettre en œuvre un nouvel aménagement du parking de l'école impasse du Cormier, conformément aux restes à réaliser 2024, reportés au budget primitif 2025.

Des demandes de subventions seront demandées auprès du Département de la Vienne au titre des Amendes de Police et de l'ACTIV 3 et de la Communauté de communes au titre du fonds de concours.

Monsieur Michel BUGNET informe le Conseil Municipal que le coût de l'opération s'élève à 143 318,39 € H.T.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'engager cette opération dans la limite des crédits du coût d'opération d'investissement
- De donner délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des pièces contractuelles du marché, des avenants et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite des crédits votés et inscrits au budget
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** d'engager cette opération dans la limite des crédits du coût d'opération d'investissement
- **Donne** délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des pièces contractuelles du marché, des avenants et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite des crédits votés et inscrits au budget
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 10/04/2025

AR Prefecture

086-218601805-20250410-2025_10_04_24-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

Le Maire
Michel BUGNET

